



**SION**

# **RAPPORT**

**de la Commission de gestion**

**au**

**CONSEIL GÉNÉRAL**

**Concernant**

**L'adoption des statuts de  
l'Association de la Station  
d'Épuration de Châteauneuf  
(ASTECC)**

**Selon la demande du conseil  
municipal du 26 juin 2025**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

La Commission de gestion (COGEST) a siégé à trois reprises, les 8, 15 et 22 septembre 2025 pour traiter ce message. Elle a visité l'actuelle STEP de Châteauneuf avec M. Raphaël Marclay, Conseiller Municipal en charge du dicastère « Travaux publics et Environnement », M. Patrick Astori, chef du service du même dicastère et M. Frédéric Clerc, Responsable des STEPs.

## Entrée en matière

La COGEST a pris connaissance des documents.

La COGEST a approuvé l'entrée en matière par 13 « oui », 0 « non » et 0 « abstentions ».

## Présentation

Extrait du message du conseil municipal :

Aujourd'hui, la station d'épuration de Châteauneuf traite les eaux usées de la rive droite de la commune de Sion, les eaux usées de la commune de Savièse, les eaux usées de la commune de Grimisuat et les eaux usées de la commune d'Arbaz. La Ville de Sion est propriétaire des terrains et des installations. Les communes de Savièse, Grimisuat et Arbaz participent, au prorata des débits d'eaux usées traitées, aux frais de fonctionnement et aux frais d'investissements de La step. La répartition est la suivante : Sion 57%, Savièse 28%, Grimisuat 10% et Arbaz 5%.

En séance de la rencontre intercommunale du 8 novembre 2021, les présidents de Commune ont marqué leur volonté de créer une association de communes afin de pouvoir participer à toutes les décisions touchant à l'organisation et la gestion de cette station d'épuration. Cette volonté a été confirmée à la séance intercommunale du 14 novembre 2024.

La station d'épuration de Châteauneuf, afin de respecter les nouvelles exigences fédérales vis-à-vis du traitement de l'azote, des nitrates et des micropolluants, devra investir dans ses infrastructures quelque CHF 50 millions.

L'association sera constituée de l'assemblée des délégués, du comité de direction et des réviseurs de compte. Le nombre de délégués et de membres du comité de direction sera au nombre de 5, à hauteur de 2 représentants de la commune de Sion, 1 de Savièse, 1 de Grimisuat et 1 d'Arbaz. Les deux réviseurs des comptes sont désignés par l'assemblée des délégués.

La parcelle N°10217 sur laquelle est construit l'actuelle STEP sera vendue à l'association au prix de 150.-/m<sup>2</sup> pour une surface de 20'500 m<sup>2</sup>, soit un total de CHF 3'075'000. Les installations actuelles seront vendues pour un montant de CHF 6'675'000 correspondant au solde du coût des installations existantes à amortir.

Le montant total des investissements futurs se répartit comme suit :

	<b>Dépenses brutes (Fr.)</b>	<b>Taux subventionnement</b>	<b>Subventions</b>	<b>Dépenses nettes (Fr.)</b>
Azote, nitrate	45'000'000.00	20%	9'000'000.00	36'000'000.00
Micropolluant	5'000'000.00	90%	4'500'000.00	500'000.00
<b>TOTAL</b>	<b>50'000'000.00</b>		<b>13'500'000.00</b>	<b>36'500'000.00</b>

En termes d'échéancier, les projets devront être finalisés d'ici 2035 et les travaux achevés en 2040.

Les frais d'exploitation de l'ASTEC s'élèveront à un total annuel de CHF 5'237'475 dont 57% seront à la charge de la Ville de Sion, soit CHF 2'985'361.

Les dépenses prévues seront couvertes par la participation financière des associés, les subventions fédérales et cantonales, la vente de sous-produit ainsi que le produit de prestations pour des tiers.

La charge financière annuelle supplémentaire liée aux investissements futurs engendrera une dépense de CHF 1 million supplémentaire sur le compte autofinancé « Eaux usées ». Cela nécessitera dès 2028 une hausse de 15% de la taxe sur les eaux usées.

## Questions de la commission

**Y a-t-il des différences entre les statuts de l'ASTEC et ceux de l'ASEC (est-ce que ces statuts sont consultables) ?**

Les statuts de l'ASTEC sont basés sur ceux de l'ASEC, ceux-ci devraient être homologués par le Conseil d'État en octobre 2025. Ceux-ci posent également un jalon pour une approche du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) par bassin versant.

**Est-ce que l'ASEC est aussi touchée par les futurs investissements liés aux mises aux normes ?**

Non, pour le moment l'ASEC n'est pas concernée par le traitement des micropolluants. Seuls six STEPs en Valais, dont la STEP de Châteauneuf, devront dans un premier temps réaliser les travaux. Les projets devront être finalisés d'ici 2035 et achevés en 2040 afin de bénéficier des subventions de la Confédération et du Canton.

Notes de la COGEST : Lors d'une rénovation de bâtiment, ce dernier doit être intégralement mis aux normes.

## **Pourquoi Sion n'est pas majoritaire au sein de l'assemblée des délégués et du comité de direction ?**

Selon la décision du Conseil Municipal du 20.03.2025/N°2025.002, Art. 26 chapitre 4- représentation : « En fonction des débits, la répartition des délégués à l'assemblée des délégués est la suivante : Sion : 2 délégués, Savièse : 1 délégué, Grimisuat : 1 délégué, Arbaz : 1 délégué ».

Il s'agit d'une décision politique, avec 57% des débits à traiter, Sion aurait la majorité absolue, ce qui est contraire à une vision d'ouverture.

Notes de la COGEST : Il s'agit d'une approche similaire au fonctionnement d'autres de nos associations de communes. La Ville restera en charge de l'opérationnel.

## **Est-ce que les assemblées primaires des 3 autres communes ont accepté la création de l'association ?**

Oui, Arbaz le 12 juin, Grimisuat et Savièse le 16 juin.

## **Au niveau terminologie il est fait mention d'eaux traitées et d'eaux brutes, y a-t-il une différence ?**

Les eaux brutes sont les eaux qui arrivent à la STEP, issue des habitations, des industries et des surfaces en unitaire. Elles contiennent des polluants organiques (matière fécale, restes alimentaires, graisses, etc.), des substances chimiques (détergents, métaux lourds, etc.), des micropolluants ainsi que des éléments solides (sables, papiers, plastiques, etc.)

Les eaux traitées sont les eaux qui sortent de la STEP après avoir subi les différentes étapes. L'eau est ensuite rejetée dans le milieu naturel (directement dans le Rhône) tout en respectant les normes légales de qualité.

## **Pourrions-nous avoir une explication concernant les frais d'exploitation selon la répartition ?**

- **70 % selon le critère « charge polluante », calculé sur la base des débits totaux.**
- **30 % selon le critère « eaux usées et claires parasites », calculé sur la base des débits par temps sec.**

Cette répartition est « imposée » par le service de l'environnement (SEN) afin de sensibiliser, voire de contraindre, les communes à réaliser des travaux de séparation des eaux usées et des eaux claires afin de lutter contre les eaux claires parasites arrivant aux STEPs.

Notes de la COGEST : Il est difficile de lutter contre ce parasitage en plaine en raison de la porosité entre le réseau d'égout et la nappe phréatique.

**La commune de Sion offrira ses services tels que la direction de travaux, la direction technique et commerciale, et la comptabilité (si pas attribué à une fiduciaire)**

- **Sur quelle base ? Est-ce que les tarifs ont été négociés et acceptés par les autres communes ?**

Le personnel et la direction technique sont confiés à la Commune de Sion, comme pour l'ASEC. Ceux-ci correspondent à un tarif moyen de 80.-/heure.

**Il est fait mention d'une augmentation de 15 % des taxes**

- **Quelle est la fourchette actuelle selon le règlement en vigueur accepté par le CG ?**
- **L'avenant du règlement n'est apparemment pas disponible sur le site de la Ville**

En décembre 2012, le Conseil Général a arrêté les fourchettes suivantes :

- Taxe de raccordement de 1 à 1.5 CHF/m<sup>3</sup> → actuel 1.25-1.50 CHF/m<sup>3</sup>
- Taxe de base de 0.175 à 0.225 CHF/m<sup>3</sup> → actuel 0.19 CHF/m<sup>3</sup>
- Taxe de quantité de 0.8 à 1.2 CHF/m<sup>3</sup> → actuel 1.09 CHF/m<sup>3</sup>

Notes de la COGEST : Ces fourchettes devront être adaptées. La piste d'une augmentation graduelle, basée sur les recommandations de M. Prix, est actuellement à l'étude. Une adaptation du règlement devra dans ce cas être soumise au Conseil Général.

**Comment a été fixé le prix du mètre carré (CHF 150.-) pour la parcelle 10217 d'une surface de 20'500 mètres carrés ?**

Le prix de la zone adjacente récemment vendue a été fixé à 150 CHF/m<sup>2</sup> par Armasuisse,

## Évaluation par la COGEST

### Retour d'expérience de la STEP de Chandoline (ASEC)

L'expérience positive d'un modèle similaire sur l'ASEC démontre de la solidité du modèle proposé.

### Représentation au sein de l'assemblée des délégués

La Ville de Sion n'est pas majoritaire dans la représentation au sein de l'assemblée des délégués et du comité de direction. La COGEST a soulevé une éventuelle perte de contrôle de la Ville sur ses infrastructures. Cependant, elle souligne une volonté d'ouverture et de coopération auprès des communes partenaires. De plus, elle relève que la Ville conservera la direction et l'exploitation des installations (Art. 49 et Art. 50 des statuts).

### Terrain

La COGEST relève la préférence d'une vente des terrains au lieu d'octroyer un droit de superficie. Cela permettra d'alléger les comptes de la Ville et d'augmenter son taux d'autofinancement. Le terrain n'aura pas d'autres affectations possibles à long terme.

Afin de garantir la pérennité dans la gestion de la STEP, la COGEST propose d'insérer dans l'acte de vente une clause instituant, en cas de dissolution de l'association, un droit de retour du terrain et de ses installations au profit de la commune.

### Évolution des taxes sur l'eau

La COGEST relève la nécessité d'augmenter prochainement les taxes sur les eaux usées. Elle note la volonté de la Ville d'appliquer cette augmentation de façon graduelle et supportable pour les différents ménages, dans la mesure où cette taxe touche tous les foyers sans distinction de leurs revenus.

Ceci nécessitera une réévaluation du règlement de l'assainissement urbain de la Ville avec une révision des fourchettes de prix à la hausse. Les taxes séduinoises sur l'eau sont en dessous de la moyenne suisse.

### Coopération intercommunale

Le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) actuel date de 2002, il est prévu de réaliser un PGEE par STEP afin de séparer les versants.

Chaque nouvelle construction suit déjà le principe de séparation d'eaux claires des eaux usées, afin de ne pas surcharger les STEP avec des eaux claires parasites. Cependant il s'agit d'un travail de longue haleine. La transformation s'effectuera progressivement, au gré des rénovations de bâtiments et de routes. La finalisation des séparatifs s'étalera sur plusieurs décennies.

### Place du Conseil Général

La COGEST regrette le fait que le Conseil Général, en tant qu'organe législatif, n'ait pas été associé à l'élaboration de ces statuts. Elle souhaite qu'à l'avenir, le Conseil Général soit davantage intégré aux démarches préparatoires, par exemple par le biais de consultation, afin que son approbation ne se limite pas à une simple validation d'un projet déjà élaboré.

## Remerciements

La COGEST remercie le conseiller municipal M. Raphaël Marclay, le Chef de service des travaux publics et Environnement, M. Patrick Astori ainsi que le responsable des STEPs, M. Frédéric Clerc, pour leur présentation du projet de l'ASTEC et de la STEP de Châteauneuf, ainsi que pour l'accueil qui nous a été réservé.

## Conclusion et vote

Le projet présenté par le Conseil Municipal nous a paru raisonnable et équilibré. Les compromis réalisés permettent d'aboutir à une solution commune qui profitera, en définitive, tant à Sion qu'aux communes voisines.

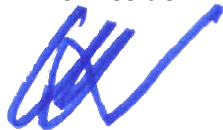
Ce projet est également un jalon important pour la planification d'un PGEE par versant. Enfin, la présentation du dicastère « Travaux publics et environnements » a démontré de la volonté de transparence du personnel ainsi que son implication.

La COGEST a accepté le message du Conseil Municipal avec 13 « oui », 0 « non » et 1 « abstention » et recommande au Conseil Général :

- a) *d'accepter la vente de la parcelle no 10217 à Sion, d'une surface de 20'500m<sup>2</sup> pour le montant de CHF 3'075'000.00 à l'ASTEC ;*
- b) *d'accepter la vente des installations existantes à la valeur comptable résiduelle au 31 décembre 2024 de CHF 6'675'000.00 à l'ASTEC;*
- c) *d'adopter les statuts de l'Association de la STation d'Épuration de Châteauneuf (ASTEC);*
- d) *d'accepter une responsabilité subsidiaire et solidaire des membres sur les engagements pris par l'Association.*

Sion, le 22 septembre 2025

**Le Président**



Christophe Pitteloud

**Le Rapporteur**



Lucien Zuber

## Présences

### Membres permanents

N°	Nom, Prénom, Parti	08.09.2025	15.09.2025	22.09.2025
1	<b>Pitteloud Christophe</b> , Le Centre Président	X	X	X
2	<b>Zuber Lucien</b> , PS Rapporteur	X	X	X
3	<b>Reist Martin</b> , UDC Vice-président			
4	<b>Mudry Courtine Ariane</b> , Les Verts Vice-rapporteuse	X	X	X
5	<b>Berra-Puglisi Marie</b> , Le Centre	X	X	X
6	<b>Beytrison Sacha</b> , PLR	X	X	X
7	<b>Crettaz Océane</b> , UDC		X	X
8	<b>D'Andrés Aurélien</b> , Le Centre	X	X	X
9	<b>De Lavallaz Valérie</b> , Le Centre	X		X
10	<b>Donon Yves</b> , PS		X	X
11	<b>Eggel Artémis</b> , PLR	X	X	X
12	<b>Emery Nicolas</b> , PLR	X	X	X
13	<b>Micheloud Florian</b> , Le Centre	X	X	X
14	<b>Rey Édouard</b> , Le Centre			
15	<b>Thiéssoz Reynard Annie</b> , Les Verts	X	X	X

### Remplaçants / Remplaçantes

N°	Nom, Prénom, Parti	08.09.2025	15.09.2025	22.09.2025
1	<b>Benjamin Cochrane</b> , UDC	X		
2	<b>Giuseppe Di Donna</b> , UDC	X	X	
3	<b>David Perruchoud</b> , UDC			X
4				